



Péruwelz, le 21 janvier 2025

AVIS

Conformément à l'article 25/4 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le Collège de police de la Zone de police Bernissart-Péruwelz porte à la connaissance de la population que le Conseil de police se réunira **le jeudi 30 janvier 2025 à 18H30** À la salle communale de Roucourt située à 7601 Roucourt, rue julien bouchain, 3. L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

Ordre du jour fixé par le Collège de police en sa séance du 14 janvier 2025 :

Séance publique

1. Installation du conseil de police - Vérification des incompatibilités et prestation de serment des conseillers
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - 07 novembre 2024
3. Détermination du nombre de voix dont dispose chaque groupe de représentants d'une commune au sein du conseil de police pour le vote des décisions visées à l'article 26 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
4. Détermination du montant du jeton de présence - Décision
5. Calcul des jetons de présence - Choix de l'organisme - Décision
6. Délégation du conseil de police au collège de police pour la nomination et le recrutement des membres de la police locale visés à l'article 56 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux - Décision
7. Délégation du conseil de police au Chef de corps des compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics des dépenses inscrites au budget ordinaire inférieures à 2000 € HTVA - Décision
8. Délégation du conseil de police au collège de police des compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses inscrites au budget ordinaire égales ou supérieures à 2.000 € HTVA - Décision
9. Délégation du conseil de police au collège de police des compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics relatifs à des dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 143.000 € HTVA - Décision

Par le Collège de police,

Pour le Chef de zone,
Ph. DURIEUX,
Sur délégation,
GUILLAUME COMBLEZ,
Le Secrétaire

Le Président,
BENJAMIN DELAUNOIT